

Motion « objets/déchets encombrants » octobre 2012

Les signataires de la présente motion déplorent la décision abrupte de la Municipalité de supprimer un service apprécié de la population, à savoir le ramassage porte-à-porte des objets encombrants, et demandent le rétablissement de ce service.

Une alternative offrant les mêmes avantages pourrait être envisagée. Avantages dont les deux plus importants sont :

- Offrir la possibilité d'une deuxième vie à des objets réutilisables ;
- Faciliter le débarras pour l'ensemble de la population et en particulier pour les personnes handicapées ou ne disposant pas d'un véhicule adéquat pour amener les objets encombrants à la déchetterie.

Développement

Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas...

Tout objet neuf finira comme déchet au terme de sa vie. Donc pour produire moins de déchets, allongeons autant que possible la durée de vie des objets. Dans ce sens, la dépose sur le trottoir d'objets encore utilisables par d'autres permet une récupération, au profit d'étudiants, de chineurs et de tout un chacun.

Qui ne s'est pas trouvé, au moins une fois dans sa vie, une âme de récupérateur, tout heureux d'avoir découvert, à l'occasion de ces ramassages, un objet utile et gratuit ! Objet qui échappe ainsi à l'incinération.

Un autre avantage de ce service est qu'il évite aux habitants de devoir charger un véhicule et se rendre à la déchetterie. Avantage dont la suppression affecte tout particulièrement les personnes handicapées et à mobilité réduite, ainsi que celles ne disposant pas d'un véhicule adéquat.

A cela s'ajoute que la suppression occasionnera un trafic supplémentaire en direction de la déchetterie, via une des routes les plus chargées de la commune.

Bien sûr, nous n'ignorons pas les inconvénients de ce ramassage, liés à son « évolution » récente. Notamment le surcroît de travail pour la voirie du fait de l'éparpillement des restes, après le passage de « récupérateurs de rue » peu regardants. Ou encore la difficulté de faire cohabiter ce type de ramassage avec le système de la taxe au sac.

Nous estimons cependant que les avantages du ramassage porte-à-porte surpassent ses inconvénients et que des solutions peuvent être trouvées pour atténuer ces derniers. Par exemple, une autorisation de déposer sur la voie publique limitée aux seuls objets véritablement encombrants, non emballés, dont au moins une dimension dépasse 60 cm. Actuellement déjà, des objets tels qu'appareils électriques, pneumatiques et matériaux pierreux ne sont pas repris par la voirie.

Alternative : la possibilité d'une collaboration avec les organisations caritatives pour la récupération d'objets encore utilisables a été évoquée. A noter que l'annonce de cette possibilité est intervenue bien après celle, auprès de la population, de la suppression du ramassage porte-à-porte. Pour l'instant, rien de concret dans ce sens n'a été présenté ni à la population, ni au Conseil communal.

L'alternative pourrait être intéressante, à la fois pour les habitants et pour les organisations précitées. Un doute très sérieux subsiste cependant sur leur capacité d'absorber et d'écouler autant d'objets que n'en emportent gratuitement les « récupérateurs de rue ».

Développement prévu pour la séance du Conseil communal de novembre, avec demande de renvoi à une commission.

Pully le 10 oct. 2012
A Bally J. Viner
Mabeey

H. Humen
verendk.